

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT
DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 67/243 du 25 Août 1967 fixant l'organisation administrative de la République, Complété par le décret n° 67/244 du 25 Août 1967 ;

Vu le décret n° 68/6 du 4 Janvier 1968 relatif aux pouvoirs des Commissaires du Gouvernement et des Chefs de District ;

Sur proposition du Comité Central du Parti Congolais du Travail ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

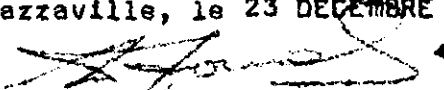
Λ) E.C.R.E.T.E :

ARTICLE 1er. - Sont nommés Commissaires du Gouvernement :

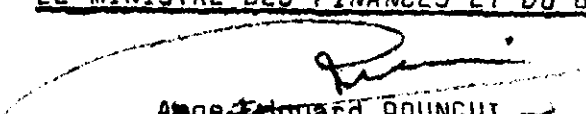
- Pour la Région du Kouilou : NONAULT Jean-Pierre, Membre du Parti Congolais du Travail.
- Pour la Région du POOL : GANDZIAMI Elie, Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail.
- Pour la Région de la Sangha: ENKOURA François Yvon, Membre du Parti Congolais du Travail.
- Pour la Région de Likouala: GANGA Vincent,

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié au Journal Officiel de République Populaire du Congo. /-

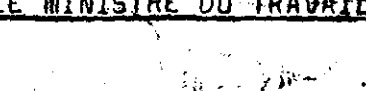
Fait à Brazzaville, le 23 DECEMBRE 1971


LE CHEF DE BATAILLON MARIEN NGUABI.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET.


Ange Edouard PONGUI.

LE MINISTRE DU TRAVAIL


Alexandre DENGUE